



**DECISION DU MAIRE N° 33/2024
DU 13 AOUT 2024**

**CONVENTION ENTRE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VERT
LE PETIT ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la période de fermeture de l'accueil de loisirs de la commune de Vert le Petit du 5 août 2024 au 16 août 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Vert le Grand accueillera, durant cette période et dans la limite de ses possibilités d'accueil les enfants de la commune de Vert le Petit.

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la convention entre l'accueil de loisirs de la commune de Vert le Petit et l'accueil de loisirs de Vert le grand.

ARTICLE 2 : La participation financière demandée à la commune de Vert le Petit sera de 22.14 € par jour et par enfant.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 13 août 2024

Le Maire,


Thierry MARAIS